

La fiche Avenir de la procédure Parcoursup

La fiche Avenir est un document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il aura choisis. C'est un outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

La fiche Avenir s'adapte à l'organisation du lycée : prise en compte des enseignements de spécialité, des groupes (le groupe est un ensemble d'élèves qui suivent l'enseignement d'un même enseignant au même horaire), et des professeurs référents.

Les informations renseignées dans la Fiche Avenir

La fiche Avenir est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

- Pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres de terminale (ou du 1er semestre), le positionnement de l'élève dans la classe/le groupe, l'effectif de la classe/du groupe et l'appréciation des professeurs ;
- Une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux ou professeurs référents (méthode de travail, autonomie, engagement citoyen) ;
- L'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.

Quand est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif mobilisant l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle sera finalisée après la formulation des vœux de poursuite d'études sur Parcoursup par chaque lycéen (date limite de formulation des vœux : 11 mars 2021 à 23h59, heure de Paris).

Le module « Fiche Avenir » est ouvert sur le site de gestion Parcoursup <https://gestion.parcoursup> : les professeurs, professeurs principaux ou référents et chefs d'établissement renseignent les éléments sur la fiche Avenir de chaque élève de terminale jusqu'au 2 avril au plus tard. Les chefs d'établissement, les professeurs principaux ou référents peuvent effectuer un suivi et vérifier les éléments complétés.

Nouveauté 2021 : possibilité de déclarer plus de 2 professeurs principaux (PP) ou référents (PR) par classe.

Dans le contexte de la réforme du lycée, l'objectif est de permettre, dès la session 2021, de désigner des professeurs référents et leur donner les droits sur le suivi des élèves et le remplissage des éléments transversaux de la fiche Avenir, au même titre que les professeurs principaux. Un « pas-à-pas » est mis à disposition sur le site de gestion : il explicite comment ouvrir des droits pour les professeurs principaux et référents et il décrit les modalités de saisie de la fiche Avenir respectivement pour les professeurs, professeurs principaux ou référents et chefs d'établissement. **Il est disponible sur le site de gestion Parcoursup / onglet Informations / rubrique documentation.**



Les étapes pour la renseigner

En vue des conseils de classe du mois de mars :

- Les professeurs sont invités :
 - À vérifier / compléter les éléments (notes et appréciations de leurs disciplines au regard des attendus des formations) pré-renseignés si l'établissement a fait le choix d'une initialisation automatique de ces éléments ;
 - Ou à saisir les notes et appréciations de leurs disciplines au regard des attendus des formations si l'établissement n'a pas opté pour l'initialisation automatique.
- Les professeurs principaux ou référents renseigneront en plus leurs éléments d'appréciation sur les compétences transversales pour chaque élève dont ils ont la responsabilité. Ces éléments sont renseignés **une seule fois** pour chaque élève et se reportent automatiquement sur la fiche Avenir qui se décline pour chacun des vœux formulés par l'élève.
- Les chefs d'établissement saisissent ensuite leur avis et leur appréciation sur la fiche avenir de l'élève. La possibilité est donnée au chef d'établissement de reporter cet avis et cette appréciation sur tous les vœux de l'élève ou de les moduler par type de vœux.

La classe continue à exister. L'indication du niveau de classe (au sens classe entière) est donc maintenue. Elle est, le cas échéant, utilisée par les formations d'accueil. Cette notion est à distinguer des notions de « note la plus haute » et de « note la plus basse » dans une matière qui s'apprécie au niveau du groupe.

Les vœux de chaque élève sont à considérer avec **bienveillance et confiance**.

La fiche Avenir pour les élèves de la voie professionnelle (établissements inscrits dans l'expérimentation « Bac pro-STS »)

Pour les élèves concernés par l'expérimentation dite « Bac pro-STS », qui demandent une formation en STS, le conseil de classe se prononce **sur chaque spécialité demandée** et non sur chaque formation de chaque établissement.

L'avis favorable exprimé par le conseil de classe sur l'orientation du candidat est pris en compte, dans la fiche Avenir, lorsque le chef d'établissement coche l'avis « Très satisfaisante » dans la rubrique "Capacité à réussir" du candidat. Aucune autre mention ni saisie n'est alors nécessaire mais une pop-in avertit le chef d'établissement des conséquences sur l'avis EXP-STS. Cet avis EXP-STS est également mentionné sur la fiche Avenir.

Pour formuler un avis d'orientation, l'équipe pédagogique devra nécessairement tenir compte de la cohérence entre les éléments du dossier de l'élève candidat sur Parcoursup et les exigences des spécialités de STS puisque l'objectif est d'accompagner l'élève vers un parcours de réussite. En particulier, il convient d'être attentif à certaines spécialités de BTS dont les exigences ne sont pas encore suffisamment connues de tous : des spécialités de BTS pour lesquelles les correspondances avec celles des bacs pro sont très limitées ainsi que des spécialités de BTS dont les référentiels posent la nécessité d'une très bonne maîtrise dans les matières scientifiques ou la maîtrise de deux langues vivantes.



La décision d'admission en STS des élèves ayant reçu un avis favorable et ayant réussi leur baccalauréat professionnel est prononcée par le recteur d'académie. Il est précisé que lorsqu'une erreur d'appréciation conduisant à l'attribution d'un avis favorable à un candidat pour une ou plusieurs spécialités de BTS demandée(s), sans tenir compte des caractéristiques de la formation demandée ou en ne permettant pas d'apprécier les acquis et compétences du bachelier, est identifiée au moment du classement et qu'elle peut être source d'échec et d'une iniquité de traitement entre les candidats, l'autorité académique dont dépend l'établissement d'accueil pourra, comme la loi l'y autorise (article 40 de la loi 2017-86), ne pas suivre l'avis exprimé par le conseil de classe de l'établissement d'origine.

Modalités de consultation et vérification par les élèves

Pendant la première semaine du mois d'avril, les élèves seront invités à consulter les notes et éléments de classement renseignés sur la fiche Avenir associée à chacun de leurs vœux et éventuellement à vérifier :

- S'il n'y a pas d'erreurs dans les notes saisies ;
- L'état d'avancement des informations saisies sur la fiche Avenir.

Via le fil info de la plateforme Parcoursup, les chefs d'établissement seront avertis préalablement de l'ouverture de la fiche Avenir aux élèves et aux familles. Ils pourront les informer en temps utile de cette possibilité de consultation. Un message type à personnaliser et à diffuser aux familles et aux élèves par mail ou via ENT sera proposé.

A noter : les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement ne seront consultables par les élèves qu'à partir du 27 mai 2021.